



Élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du CNRS 2011- 2014

Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique CAP n°5 (Assistants Ingénieurs)

Avec le SNTRS-CGT défendez le CNRS, votre métier et vos conditions de travail :

Dès 2005, le gouvernement avait annoncé sa volonté de transformer le CNRS en agence de moyen au service des universités. En 2008-2009, lors de la bataille contre le plan stratégique, le SNTRS-CGT a mené le combat pour éviter l'éclatement du CNRS et la sortie d'un certain nombre de disciplines. Ces luttes ont permis un sursis de 3 ans pour l'emploi, avec l'engagement de la non suppression de postes jusqu'en 2013, engagement dont il faudra imposer le maintien. Cependant, la précarité s'est développée avec les appels d'offre de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) ; les postes de travail occupés par les personnes sur CDD représentent 26% des effectifs ITA. L'enquête sur la précarité leur a redonné la parole. Il est urgent d'obtenir un plan d'intégration.

Le Grand Emprunt focalisera les efforts en moyens financiers et humains sur quelques grands sites universitaires, les Initiatives D'Excellence (IDEX), en privilégiant des disciplines phares, et marginalisera les UMR dans les universités hors IDEX. La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) organise cette restructuration par la mutualisation des métiers de la gestion et du soutien à la recherche. La Délégation Globale de Gestion, les externalisations, les mutualisations contribueront à détériorer les conditions de travail de tous et risquent de conduire à des mobilités forcées. Nos salaires sont de plus en plus individualisés, avec des primes modulables, distribuées en fonction de critères qui privilégieront ceux qui acceptent la mise en place de l'ensemble des réformes. Face à ces attaques, il est nécessaire de s'organiser pour riposter. La CGT est déterminée à défendre le CNRS et ses personnels.

Vers la disparition des Assistants Ingénieurs ?

La réforme de la catégorie B met en cause la pérennité du corps des AI : en effet le recrutement des personnels de niveau Bac+2 aurait lieu désormais au niveau TCS dans les EPST. Les nouveaux échelonnements indiciaires de TCS et TCE ressemblent à s'y méprendre à ceux des Assistants Ingénieurs. Le gouvernement décide aussi d'abaisser le niveau de recrutement des Bac+2.

Quant à l'avenir des Assistants Ingénieurs actuels, le ministère a annoncé que la grille des AI serait prolongée de deux échelons (en 2010, 22 % des AI sont bloqués en bout de grille) et n'avance pas sur une solution d'intégration (totale, partielle ?) des AI dans le corps des IE.

Pour une meilleure reconnaissance des Assistants Ingénieurs

Le niveau de qualification Bac+2 est reconnu comme essentiel dans le monde de l'industrie et de la recherche. Cela a conduit à créer le corps des AI dans la catégorie A de la Fonction publique. Au CNRS, les AI sont indispensables pour développer les techniques expérimentales, mais aussi pour les développements informatiques, la gestion et le soutien logistique. Pour toutes ces raisons, les EPST doivent continuer à recruter des Bac+2 en catégorie A. Les AI doivent pouvoir passer dans le corps des ingénieurs d'études beaucoup plus rapidement qu'aujourd'hui. S'il y a intégration des AI actuels dans le corps des IE, celle-ci doit faire l'objet d'une mesure applicable à l'ensemble du corps en une seule fois.

Pour les assistants ingénieurs, comme pour tous les ITA, le SNTRS-CGT refuse les externalisations et les mutualisations que la Direction veut mettre en place dans le cadre de la RGPP.

Des élus SNTRS-CGT en CAP pour défendre les personnels

Pas de carrière individuelle sans défense des droits collectifs.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) est une instance incontournable et essentielle dans la vie professionnelle des personnels du CNRS.

Elle est obligatoirement consultée pour donner son avis sur :

- La carrière des ITA :

Recrutement (prolongation de stage, titularisation), avancement de grade et d'échelon, promotion de corps au choix et sélection professionnelle, détachements (accueil et intégration), disponibilité, position hors cadre et mutation.

- La défense des droits individuels :

Refus de titularisation, discipline, insuffisance professionnelle, retard d'échelon, mutations autoritaires.

La CAP peut être saisie à la demande d'un agent ou des élus pour tout problème concernant :

Le refus d'autorisation de temps partiel, les autorisations d'absence, l'acceptation d'une démission, le refus de formation permanente, le refus de mise à disposition, la réduction ou suppression de prime.

La Commission de Réforme :

Examine les dossiers des agents victimes d'un accident de trajet, de travail ou d'une affection entrant dans le cadre des maladies professionnelles. Les représentants du personnel ont pour rôle de contacter et conseiller les agents contestant leur dossier dans le cadre du code des pensions civiles et militaires de retraite.

**Les élus SNTRS-CGT veilleront au respect de vos droits
face à l'arbitraire de la Direction.**

Les propositions du SNTRS-CGT :

**Pour une reconnaissance des qualifications fondée sur une véritable évaluation des
ITA :**

- L'avis des CAP doit reposer sur un **système d'évaluation professionnelle par des pairs** du même métier,
- L'examen du dossier doit revenir à une commission d'experts de la même profession désignés paritairement,
- L'avis des commissions d'experts de BAP doit servir de pièce complémentaire en CAP et dans les concours,
- Seule garantie de prendre en compte les conditions de travail ainsi que les contextes scientifiques, techniques et organisationnels,
- Le SNTRS-CGT revendique des représentants des organisations syndicales dans les commissions régionales pour veiller à la stricte équité de l'examen des dossiers.

Vos élus se battent :

- Pour la résorption des blocages de carrière,
- Contre les mobilités obligatoires,
- Contre les modulations de primes discriminantes.

Pour l'amélioration immédiate des carrières :

- **accroître les possibilités de changements de corps et de grade au choix,**
- **améliorer les grilles des salaires et les déroulements des carrières** (revalorisation indiciaire, suppression des échelons à 4 ans, durée maximale de 2 ans dans un échelon, levée des barrages de grades, allongement des grilles),
- **relever la valeur du point de 10 % pour compenser les pertes accumulées de pouvoir d'achat,**
- **revaloriser le minimum Fonction publique ;** la CGT revendique un SMIC à 1700 euros,
- **porter la prime à 20% pour tous les corps,** non modulée et intégrée au salaire. Les critères d'attribution de toutes les primes doivent être transparents.

Pour l'abandon des classements régionaux :

L'action des élus en CAP est entravée par la Direction qui ne permet pas le juste examen des dossiers qui ne sont pas présentés par elle.

La CAP doit retrouver ses prérogatives et arriver à promouvoir tous les ITA quelque soit leur classement régional.

Conformément à la réglementation, la CAP doit avoir accès à tous les dossiers des agents proposables et non pas uniquement à celui des proposés.

Ne vous abstenez pas, votez dès réception du matériel pour les candidats du SNTRS-CGT
(Clôture du scrutin : Jeudi 20 octobre 2011 à 10h)

AI

LAPORTE CHAOULI Sylvie (Marseille)
BOLLER Frédéric (Paris)
HAGUENIN Sophie (Paris)
DREVET Catherine (Villeurbanne)
BOUTET Frédéric (Rennes)
GAILLARD Jérémie (Grenoble)
HAMAIIDI Maurad (Poitiers)
MILLET Jacques (Rouen)